

Séance du 12 décembre 2019

Délibération n°2019/503

**GARE DE NOISY-LE-SEC
BILAN DE LA CONCERTATION**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-2 et R. 300-1 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation préalable ;
- VU** le code de l'environnement (notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants, L. 126-1 et suivants et R. 126-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le contrat de projets Etat Région 2015-2020 d'Ile-de-France approuvé par le Conseil régional le 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2011/631 en date du 6 juillet 2011 approuvant le contenu type des Dossiers d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) et des Schémas de principe (SDP) ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2017/017 du 11 janvier 2017 approuvant la convention de financement des études relatives au dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) et à la concertation préalable relatives à l'aménagement du pôle-gare de Noisy-le-Sec ;
- VU** le rapport n°2019/503 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 3 décembre 2019

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le bilan de concertation relative à l'aménagement du pôle-gare de Noisy-le-Sec, qui s'est déroulée du 25 mars au 26 avril 2019.

ARTICLE 2 : les enseignements de la concertation seront intégrés au schéma de principe (SDP) à venir, notamment :

- la conception d'une gare conforme aux attentes des usagers d'aujourd'hui et de demain (dimensionnement des espaces, accessibilité et mécanisation, services et commerces...). En particulier, une analyse fine des flux et des accès sera menée pour évaluer la faisabilité d'un accès supplémentaire à la gare,

- la conception des aménagements performants en réponse aux enjeux de déplacement du territoire, tout en accordant une attention particulière aux itinéraires cyclables et aux cheminements piétons,
- les mesures qui permettront une meilleure intermodalité aux abords de la gare,
- la préférence du scénario C, à ce stade des études, tout en recherchant des optimisations. Il s'agit à la fois de maîtriser les coûts de ce projet et de proposer une offre commerciale attractive dans le périmètre de la gare,
- la poursuite de la dynamique partenariale et la démarche de concertation continue engagées, dans l'objectif de concevoir un projet partagé par l'ensemble des acteurs du territoire.

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et de l'autoriser à signer tout document s'y référant.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE